



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 31 Mai 2010

Délibération n° 2010-12

Date de convocation : 20 Mai 2010
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 22
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 10
Votants : 24

L'an deux dix, le trente et un mai à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. GUIN - M. BANACHE - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M. BARONE - Mme LAGET - M. PEREZ - M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - M. MANETTI - Mme BOUSQUET

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - Mme LAFAURE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : Mme Chantal BOUSQUET

OBJET : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2009 - Annule et remplace la délibération n° 2010-08

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

La délibération n° 2010-08 portant affectation du résultat comptable de l'exercice 2009 comporte une erreur.

En effet, il a été repris les résultats de clôture de l'exercice 2008 au lieu de ceux de 2009 lors de la rédaction de la délibération.

Ainsi, il convient d'annuler et de remplacer cette délibération par une nouvelle.

Le résultat de clôture de l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de 112 753.42 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| - résultat de fonctionnement reporté (002) | 55 580.25 € |
| - excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement) | 57 173.17 € |

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2009 du budget principal tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que le résultat de fonctionnement sera reporté en 002 pour un montant de 55 580.25 € et que l'excédent de fonctionnement capitalisé sera reporté en recettes d'investissement pour un montant de 57 173.17€.

Vote du Comité : POUR : 24
CONTRE : /
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 11/06/2010

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

